



ÉTABLISSEMENT

Ville de Cavalaire sur Mer (83)
Place Benjamin Gaillard

83240 Cavalaire sur Mer

AVIS DE CONCOURS

DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice**I.1) NOM ET ADRESSES**

Ville de Cavalaire sur Mer (83), Numéro national d'identification : 21830036600018, Place Benjamin Gaillard, 83240 Cavalaire sur Mer, FRANCE. Tél. : +33 494001149. Courriel : acheteur.public@cavalaire.fr. Code NUTS : FRL05.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.cavalaire.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE**I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur "esquisse+" pour l'élaboration du projet Cœur de ville à Cavalaire Sur Mer

II.1.2) Code CPV principal

71000000

II.2) DESCRIPTION**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

71000000

II.2.4) Description des prestations

Afin de mener à bien ce projet, le maître d'ouvrage entend utiliser la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles R 2162-15 à 26 du Code de la commande publique.

Ce concours obéit aux règles d'une consultation restreinte sur dossier de niveau « esquisse + », dont le détail des prestations attendues en phase dossier de projet est indiqué dans le document intitulé « Tableau des pièces écrites et graphiques » joint au règlement de concours.

À la suite de ce concours, le maître d'ouvrage conclura un marché public négocié, en application de l'article R 2122-6 du Code de la commande publique. Après négociation, le marché sera attribué par l'acheteur.

Les études de programmation ont permis de définir et préciser les différentes entités qui composeront le Cœur de Ville :

A. Le Cœur événementiel, d'une surface utile totale de 3 114 m² regroupe un large panel d'usages autour des pratiques artistiques et musicales: salle modulable de 1200 places, salle de théâtre de 200 places, auditorium de 80 places, etc,

B. Le Cœur de vie, d'une surface utile totale de 3 615 m² regroupe des activités culturelles, associatives et administratives: médiathèque, pôle administratif mutualisé, etc,

C. Le Cœur économique d'une surface utile totale de 3 700 m² est composé d'emprises commerciales ou tertiaires qui seront livrées brut de décoffrage.

D. Un stationnement souterrain de 500 places, sur deux niveaux, pour une surface utile totale de 12 500 m².

E. Le projet compte près de 17 000 m² d'espaces extérieurs: place du marché, espaces paysagers, etc.

Pour ce projet, la commune s'engage dans une forte démarche de qualité environnementale et suivra les principes de conception du bâtiment frugal.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 39,7 Millions € HT (valeur septembre 2020).

L'attributaire du marché se verra confier les missions suivantes, en référence à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, constituant l'annexe n°20 du code de la commande publique (NOR : ECOM1830228A) :

Mission de base

-Avant-projet sommaire (APS)
-Avant-projet définitif (APD)
-Études de projet (PRO)
-Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
-Examen de conformité-Visa (VISA)
-Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
-Assistance lors des opérations de réception (AOR)
Missions complémentaires
-Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) ;
-Études d'exécution : EXE Partielle (établissement des DPGF et SYNTHÈSE)
-Coordination SSI
-Mission DD-QEB : Développement durable – Qualité environnementale des Bâtiments, y compris simulations thermiques dynamiques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants

Compte tenu de la spécificité de l'opération, les équipes devront fournir et justifier des compétences professionnelles suivantes :

- Mandataire du groupement : Architecture (architecte inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985)
- Paysagiste concepteur
- Développement durable et qualité environnementale du bâtiment
- Ingénierie tous corps d'état, y compris Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- Économie de la construction
- Acoustique
- Scénographie

L'acheteur interdit, conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, aux candidats possédant les compétences en architecture et ingénierie tous corps d'état de présenter leurs dossiers de projet en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. Cela ne concerne pas les autres compétences du groupement.

Les candidatures seront examinées par un jury. Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants:

- Capacités professionnelles du candidat en adéquation avec les compétences et qualifications requises,
- Qualité des références de l'équipe, compte-tenu des enjeux du projet,
- Capacité financière du candidat en adéquation avec l'importance de l'opération.

Ces critères ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés.

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Concours restreint

Nombre de participants envisagé : 4

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets

Le jury examine les projets remis par les participants et les classera en se fondant sur les critères suivants :

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
 - Qualité fonctionnelle et technique ;
 - Qualité environnementale ;
 - Compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux.
- Ces critères ne sont ni pondérés, ni hiérarchisés.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

Mercredi 15 septembre 2021 - 17:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Informations sur les primes

Une ou des primes sera/seront attribuées : Oui

Nombre et valeur des primes qui seront attribuées :

Le montant de la prime à verser aux 4 participants ayant déposé un dossier de projet est de 135 000 EUR HT correspondant à des prestations de niveau « esquisse + ». La prime porte sur l'ensemble des prestations demandées, incluant notamment des perspectives, des croquis et une vidéo d'animation.

La rémunération du contrat négocié avec l'attributaire du marché tiendra compte de la prime reçue.

Le versement de la prime aux participants s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

Le jury se réserve la possibilité de réduire la prime des participants dont les prestations seraient jugées incomplètes ou non conforme au programme. Le versement de la prime s'effectuera sur la base de la proposition du jury.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : Non

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est-elle contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés

1. Le président de droit Monsieur le Maire
2. Le collège des élus composé soit des élus de la commission d'appel d'offres permanente soit des élus de la CAO spécifique à cette opération soit dans tous les cas 5 membres le Maire pourra porter le nombre des membres à 8 par désignation de 3 élus supplémentaires
3. Le collège des professionnels conformément à art R 2162-22 du CCP
4. Le collège des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au max 2 membres

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de mener à bien ce projet, le maître d'ouvrage entend utiliser la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles R 2162-15 à 26 du Code de la commande publique.

Ce concours obéit aux règles d'une consultation restreinte sur dossier de niveau « esquisse + », dont le détail des prestations attendues en phase dossier de projet est indiqué dans le document intitulé « Tableau des pièces écrites et graphiques » joint au règlement de concours.

À la suite de ce concours, le maître d'ouvrage conclura un marché public négocié, en application de l'article R 2122-6 du Code de la commande publique. Après négociation, le marché sera attribué par l'acheteur.

Les candidats auront à produire un dossier de candidature complet comprenant un dossier administratif et un dossier technique. Les éléments à produire sont indiqués dans le règlement de concours.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique sont demandés par voie dématérialisée via le site internet suivant : <https://www.marches-securises.fr>. Ces renseignements devront être demandés au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 Toulon cedex 9 FRANCE. Tél. +33 494427930. E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr. Fax +33 494427989. Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

CCIRAL Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales CCIRAL de Marseille, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 6 FRANCE. Tél. +33 484354554. E-mail : catherine.pietri@paca.gouv.fr. Fax +33 484354460. Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>.

VI.4.3) Introduction des recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique, en application des dispositions des articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.

Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice

Administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative. Pour le concurrent évincé, le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat ;

Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510 , 83041 Toulon Cedex 9 FRANCE. Tél. +33 494427930. E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr. Fax +33 494427989. Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

09 juillet 2021